



PROGRAMME NATIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS 2016-2026

Mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis
de l'autorité environnementale du 6 juillet 2016

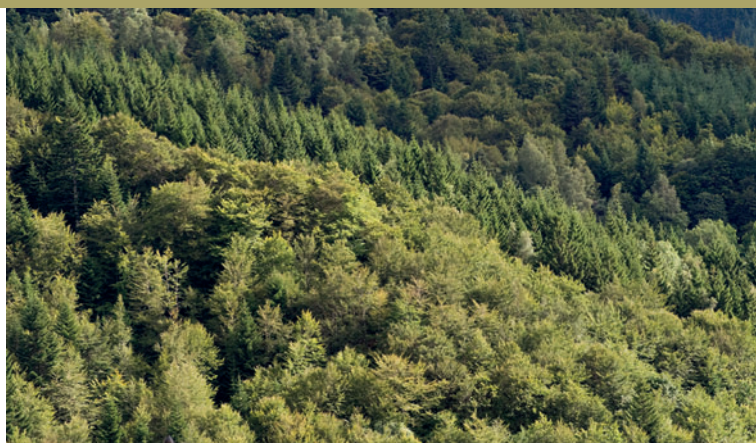


Table des matières

I. Déroulement de la procédure.....	3
II. Compléments au titre de l'ESE.....	3
1. Présentation du PNFB.....	3
2. Articulation du PNFB avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique -PNACC- <i>Analyse de la cohérence</i>	3
3. Articulation du PNFB avec la Stratégie de l'UE en matière de Biodiversité à l'horizon 2020- <i>Compléments</i>	5
4. Articulation du PNFB avec le Contrat de filière- <i>Analyse de la cohérence</i>	6
5. Articulation du PNFB avec la Stratégie nationale de recherche -SNR- <i>Justification de l'absence d'analyse</i>	7
6. Articulation du PNFB avec les contrats d'objectifs et de performance de l'État avec l'ONF et le CNPf.....	8
7. Etat initial de l'environnement- <i>Compléments sur les caractéristiques de la forêt française</i>	9
8. Évaluation du Programme Forestier National (PFN) 2006-2015.....	13
9. Perspectives d'évolution du territoire sans le PNFB – <i>Argumentaire</i>	14
10. Analyse des effets probables du PNFB- <i>Rappel de la méthodologie d'analyse des incidences et du process retenu par EDATER</i>	15
11. Mesures de suivi envisagées- <i>Recommandations additionnelles de compléments rédactionnels à apporter pour la définition des PRFB</i>	17
III. Prise en compte de l'environnement dans le PNFB.....	17
1. Gestion durable et multifonctionnelle.....	17
2. Mobilisation.....	18
3. Ambitions environnementales.....	19
4. Encadrement de la déclinaison régionale.....	20
5. Indicateurs de suivi.....	22

Annexe : Suites données aux éléments de cadrage donnés par l'Ae

I. Déroulement de la procédure

En application de la loi d'avenir (article 67), le programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) doit être soumis à l'avis du public. A cette fin, en application des articles L.122-7 et 8 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable a été saisie par un courrier de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) le 19 avril 2016 sur le PNFB. Ont été transmis à l'Ae le projet de PNFB ayant reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) lors de sa session du 8 mars 2016, accompagné de son rapport environnemental rédigé par le cabinet d'étude EDATER, prestataire choisi par le MAAF pour l'évaluation environnementale du PNFB. EDATER dispose d'une expérience riche de plus de 20 références récentes en matière d'évaluation stratégiques environnementale (ESE), acquise auprès de nombreuses régions françaises, dès la génération 2007-2013 des programmes européens et CPER, dans le cadre de l'application de la directive européenne à l'origine de cette obligation réglementaire, et développée lors de la préparation de l'actuelle génération de programmes européens (PO FEDER, FSE, FEADER mais aussi CPIER ou SRADDT).

L'Ae a rendu son avis délibéré le 6 juillet 2016, sous le n° AE 2016-031.

Cet avis et le présent mémoire en réponse du maître d'ouvrage font partie du dossier de consultation du public.

Dans un souci de clarté de l'ensemble du dossier porté à la connaissance du public, il a été décidé de présenter les pièces du dossier de consultation telles qu'elles avaient été soumises à l'Ae.

Le public se référera donc au présent document pour constater les suites données par le maître d'ouvrage aux remarques et recommandations formulées par l'Ae.

II. Prise en compte de l'avis de l'AE dans l'évaluation environnementale stratégique

1. Présentation du PNFB

Avis de l'Ae, page 10 : "L'Ae relève par ailleurs que dans ce rapport, la présentation du PNFB est très peu détaillée, limitée aux intitulés des têtes de chapitres dont certains sont peu parlants, et n'explique pas les mesures qui sont les plus susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement."

Afin que le public puisse avoir rapidement une vision d'ensemble du PNFB et de ses principales mesures, une présentation synthétique en 4 pages est jointe au dossier de consultation du public. Concernant les mesures du PNFB qui sont les plus susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement, le public se référera au rapport d'évaluation environnementale et notamment son tableau synthétique page 11.

2. Articulation du PNFB avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique -PNACC-Analyse de la cohérence

Avis de l'Ae, page 11 : "Le rapport environnemental (...) n'aborde pas l'articulation avec le PNACC".

Echelle du document : nationale.

Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs : le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2011-2015 a vocation à « planifier les actions d'adaptation, à prévenir la mal-adaptation et à assurer la cohérence des mesures des politiques publiques par rapport à l'adaptation ». Il comprend 20 fiches-actions correspondant aux vingt domaines sélectionnés à partir des principes énoncés dans la stratégie nationale d'adaptation. L'une d'elles renvoie à des actions transversales et une autre (fiche n°7) est **spécifiquement dédiée à la forêt** sur la base de 5 actions :

- 1- Poursuivre et intensifier la recherche-développement sur l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- 2- Collecter les données écologiques, promouvoir et organiser leur disponibilité, et le suivi des impacts sur les écosystèmes ;
- 3- Favoriser la capacité d'adaptation des peuplements forestiers et préparer la filière bois au changement climatique (en s'appuyant en priorité sur les ressources génétiques forestières ; la prise en compte de la problématique de l'adaptation dans les documents de gestion ; l'évaluation des expérimentations en cours ; un appui aux sylviculteurs ; une anticipation des évolutions quantitatives et qualitatives de l'approvisionnement des industries du bois) ;
- 4- Préserver la biodiversité ainsi que les services rendus par la forêt vis à vis des risques naturels ;
- 5- Anticiper et gérer les événements climatiques extrêmes (plans de gestion de crise, etc.).

Niveau de cohérence du PNFB : **bon niveau de cohérence** du PNFB avec ce plan auquel il fait référence dans son préambule (en note de bas de page). Une déclinaison opérationnelle (la 1.c) est ainsi consacrée à la « diminution des incertitudes liées au changement climatique » et intègre des propositions d'actions en matière d'observation, de recherche publique sur l'amont forestier et de transfert de résultats de recherche qui font écho aux actions 1 et 2 du PNACC. La rédaction de cette partie du PNFB a été notamment inspirée par les travaux du réseau mixte technologique sur l'adaptation des forêts au changement climatique (RMT Aforce), financé par le MAAF.

Par ailleurs, la mesure du PNACC décrite comme mesure-phare (liée à l'action 3) : « Conserver, adapter et diversifier les ressources génétiques forestières » entre en parfaite résonance avec le PNFB, qui mentionne notamment la constitution d' « un pôle de R&D sur la préservation et le développement des ressources

génétiques forestières », le « renforcement de la recherche », etc. (déclinaison opérationnelle 1.c), mais aussi des mesures de conservation des ressources génétiques (déclinaison opérationnelle 1.e sur la biodiversité), ...

La préparation de la filière bois au changement climatique (action 3 du PNACC) est abordée à travers différents points de l'Axe 3 du PNFB : à titre d'exemple, les déclinaisons opérationnelles 3.c, 3.d et 3.e rappellent l'enjeu de « contribution [de la filière de transformation du bois] à la lutte contre le changement climatique », ...

D'autres actions du PNACC sont prises en compte à travers le PNFB : les déclinaisons opérationnelles 1.a (prévention et lutte contre les risques) et 1.e (préservation de la biodiversité) font écho à l'action 4 du PNACC (elle-même déclinée à travers une évaluation de l'état de conservation des sites N2000 et des actions transversales au regard des risques naturels : mesure de révision de la cartographie des zones potentiellement sensibles aux incendies de forêt afin d'étendre la zone de vigilance, évitement d'un vieillissement excessif des peuplements, préservation d'un couvert végétal sur les littoraux, ...).

Quant à la gestion des événements climatiques extrêmes (action 5 du PNACC), la déclinaison opérationnelle 1.a du PNFB mentionne explicitement un « plan national de gestion de crise tempête », ...

Point(s) à conforter le cas échéant : toutefois, on note globalement que l'axe 2 du PNFB fait peu mention de l'enjeu climatique au regard de l'action 3 du PNACC qui prévoit de « préparer la filière bois au changement climatique », alors même qu'il porte sur le renouveau industriel et les utilisations du bois, ... Ainsi les déclinaisons opérationnelles 2.a («Accompagner les gains de compétitivité») et 2.b (« accompagner l'utilisation du bois » ne font pas explicitement référence à une prise en compte du changement climatique et au rôle de la filière dans son atténuation.

Par ailleurs, dans le PNFB, il est question de sécuriser les approvisionnements en bois des industries (déclinaison opérationnelle 2.b), mais sans mention directe aux enjeux du changement climatique contrairement à ce que sous-tend l'action 3 du PNACC.

3. Articulation du PNFB avec la Stratégie de l'UE en matière de Biodiversité à l'horizon 2020-Compléments

Avis de l'Ae, page 12 : "La stratégie de l'UE sur la biodiversité est mentionnée dans l'analyse de l'articulation du PNFB avec la SNB (page 90 du rapport environnemental), sans faire l'objet d'une analyse spécifique telle que l'avait préconisée le cadrage préalable pour les objectifs et actions concernant la forêt non repris dans la SNB".

Echelle du document : européenne.

Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs : la Stratégie de l'UE en matière de Biodiversité à l'horizon 2020 vise à relever les principaux défis que sont « l'application pleine et efficace de la législation sur la protection de la nature, en particulier la gestion et le rétablissement efficaces des zones Natura 2000 de haute valeur en termes de biodiversité, le traitement de la question des espèces allogènes envahissantes et la protection des services écosystémiques ». Elle est définie autour de 6 objectifs :

- Mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»
- Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services
- Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité
- Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche
- Lutter contre les espèces allogènes envahissantes
- Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial

Niveau de cohérence du PNFB : bon niveau de cohérence du PNFB avec cette stratégie, citée explicitement dès le préambule du PNFB. **L'objectif 3 de la stratégie européenne** cible spécifiquement les milieux forestiers (Action 9-Orientation du développement rural vers la conservation de la biodiversité, notamment via la protection des ressources génétiques ; Action 11 -Encouragement des propriétaires forestiers à protéger et à améliorer la biodiversité forestière ; Action 12-intégration des mesures de biodiversité dans les plans de gestion des forêts). **Or, la déclinaison opérationnelle 1.e sur la biodiversité** intègre à la fois un objectif de conservation des ressources génétiques, et d'élaboration-évaluation de pratiques sylvicoles destinées à préserver la biodiversité (« laisser les souches et rémanents sur place ; conserver du bois mort en forêt ; créer des îlots de sénescence ; veiller à la diversité des essences par massif ; dans les DOM, protéger les écosystèmes forestiers particulièrement sensibles, notamment les mangroves »). Parallèlement, **la déclinaison opérationnelle 1.f** sur les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers fait écho aux « mécanismes novateurs (par ex. les paiements en contrepartie des services écosystémiques) », évoqué par la SBUE, ...

Point(s) à conforter le cas échéant : toutefois, on note que dans l'action 12 de la SBUE, le programme LIFE+ est évoqué comme mesure de protection, alors qu'il n'est cité que de façon très anecdotique dans le PNFB (en conclusion de l'axe 3). De même, concernant l'amélioration du suivi du réseau des Aires Protégées forestières (déclinaison opérationnelle 1.e du PNFB), il n'est pas question de « rétablissement des zones N2000 » mais plutôt d'une « amélioration du dispositif des annexes vertes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) et au renforcement de la prise en compte de ses enjeux dans les documents de gestion durable ». Les Directives « Oiseaux » et « Habitats » ne sont, quant à elles, jamais explicitement citées dans le PNFB.

4. Articulation du PNFB avec le Contrat de filière- *Analyse de la cohérence*

Avis de l'Ae, page 12 : "Les documents de planification nationaux considérés par l'Ae dans le cadrage préalable à l'évaluation environnementale comme directement en interférence avec le PNFB, ne sont abordés que pour deux d'entre eux, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), mais ni le contrat de filière du comité stratégique de la filière bois auquel revient pourtant la mise en oeuvre des actions inscrites aux chapitres II.2 et II.3 du PNFB, ni la stratégie nationale de recherche et d'innovation".

Echelle du document : nationale.

Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs : le contrat de filière CSF Bois, signé le 16 décembre 2014, « présente les engagements réciproques de l'État, des Conseils régionaux et des professionnels, en présence des syndicats de salariés » pour « valoriser la ressource forestière et favoriser, prioritairement, l'utilisation des bois issus des forêts françaises ». Le contrat de filière bois s'articule ainsi autour de **9 axes stratégiques** :

- 1-Mettre en place les outils de pilotage stratégique de la filière (veille économique, social, matière)
- 2-Structurer le segment industriel et le tissu entrepreneurial
- 3-Promouvoir et développer les emplois de la filière
- 4-Mettre les entreprises du bois sur la voie de la différenciation et de la compétitivité par l'innovation
- 5-Renforcer l'innovation, le marketing et le design pour mieux vendre les produits français, en France et à l'export
- 6a-Adapter l'offre de la 1ère transformation aux besoins des marchés de la 2ème transformation
- 6b-Sécuriser les approvisionnements de la première transformation
- 7a-Actionner les leviers de la filière indispensables pour atteindre les objectifs de la France dans la lutte contre le changement climatique

- 7b- Asseoir la reconnaissance des qualités intrinsèques du matériau bois afin d'en augmenter l'utilisation

Niveau de cohérence du PNFB : très bon niveau de cohérence du PNFB avec le contrat de filière. Comme rappelé en préambule du Contrat de filière, « sa mise en œuvre [doit s'inscrire] en cohérence avec le Programme national de la forêt et du bois ». Réciproquement, le PNFB rappelle, dans son axe 2 (sur le « renouveau industriel du bois ») qu'il « accompagne et complète les travaux déjà initiés par le CSF Bois dans le cadre du contrat de filière ».

L'axe 1 (déclinaison opérationnelle 1.d dynamisation de la gestion forestière), l'axe 2 (« Stimuler le renouveau industriel et encourager par un travail interministériel les utilisations durables du bois, en lien avec le CSF ») et l'axe 3 (« Mettre en place des actions transversales au bénéfice de toute la filière ») du PNFB renvoient ainsi aux axes stratégiques 1,2,3,4,5,6 et 7b du contrat de filière et les complètent sur les questions de développement de la filière, d'emploi, et d'innovation. A titre d'exemples :

- Dans la déclinaison opérationnelle 2.a sur les gains de compétitivité, le PNFB rappelle que « le CSF a initié la réflexion sur ce sujet dans les axes stratégiques 2 et 4 du contrat de filière qui concerne l'accompagnement des entreprises et la compétitivité ». Il complète ensuite en ciblant des travaux et orientations de recherche, des outils de modernisation des entreprises, etc. pouvant « contribuer à la création de valeur ajoutée et d'emplois » ;
- Dans la déclinaison opérationnelle 3.e sur le renforcement de la formation au sein de la filière, le PNFB rappelle que « Le contrat de filière prévoit un axe stratégique 3 « promouvoir et développer les emplois de la filière bois » et 4 actions, dont l'une vise à « Clarifier, développer et dynamiser l'offre de formation initiale et continue » ». A la suite de cela, il fait un état d'avancement d'actions d'ores et déjà engagées, puis définit ce qui pourra être envisagé dans les prochaines années.

Quant à la déclinaison opérationnelle 1.c « Diminuer les incertitudes liées au changement climatique » de l'axe 1 du PNFB, elle répond à l'axe 7a du contrat de filière (lutte contre le changement climatique), via « l'adoption de sylvicultures adaptatives et plus dynamiques » et « l'initiation de démarches de filière au sein des territoires »,

Ce très bon niveau de cohérence entre le PNFB et le contrat de filière est notamment dû à la participation des représentants du comité de filière aux travaux du PNFB, et à la présentation de celui-ci dans les différents groupes du CSF et lors de la réunion plénière du 22 février 2016, soit deux semaines avant sa présentation en CSFB.

5. Articulation du PNFB avec la Stratégie nationale de recherche -SNR-Justification de l'absence d'analyse

Avis de l'Ae, page 12 : "Les documents de planification nationaux considérés par l'Ae dans le cadrage préalable à l'évaluation environnementale comme directement en interférence avec le PNFB, ne sont abordés que pour deux d'entre eux, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), mais ni le contrat de filière du comité stratégique de la filière bois auquel revient pourtant la mise en oeuvre des actions inscrites aux chapitres II.2 et II.3 du PNFB, ni la stratégie nationale de recherche et d'innovation."

Echelle du document : nationale.

Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs : la Stratégie nationale de recherche France Europe 2020 « fixe les orientations prioritaires de recherche de la France pour répondre à dix défis sociétaux, identifiés en cohérence avec le nouveau programme de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, et définit des programmes d'actions sur cinq enjeux thématiques nécessitant des actions coordonnées allant au-delà des orientations prioritaires de recherche » :

Défis sociétaux :

- Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique
- Une énergie propre, sûre et efficace
- Stimuler le renouveau industriel
- Santé et bien-être
- Sécurité alimentaire et défi démographique
- Mobilité et systèmes urbains durables
- Société de l'information et de la communication
- Sociétés innovantes, intégratives et adaptatives
- Une ambition spatiale pour l'Europe
- Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents

Programmes d'action

- Big Data
- Système Terre : observation, prévision, adaptation
- Biologie des systèmes et applications
- Du laboratoire au patient
- Hommes et cultures

Dans le rapport environnemental, le niveau de cohérence du PNFB avec la SNR (qu'il cite d'ailleurs dans l'axe 3, déclinaison opérationnelle 3.d) **n'a pas été analysé**, pour **deux motifs principaux** :

- En 1^{er} lieu, les organismes de recherche et le ministère en charge de la Recherche ont participé aux travaux du Groupe de travail n°4 (GT4) et à ce titre on peut considérer qu'ils ont veillé à la cohérence du PNFB avec la SNR sur des axes tels que celui de l'adaptation au changement climatique, du renouveau industriel, de l'innovation, etc. ;
- En 2nd lieu, la déclinaison de la SNR en défis sociétaux et programmes d'action montre bien que la problématique Forêt n'est pas abordée en tant que telle et ne peut être considérée au mieux que comme une composante secondaire des réflexions conduites (par exemple sur le changement climatique, l'énergie, l'industrie, ...). A ce titre, une analyse de cohérence entre le PNFB et la SNR n'a pas semblé justifiée (les documents apparaissant comme relativement éloignés, la comparaison serait peu significative).

6. Articulation du PNFB avec les contrats d'objectifs et de performance de l'État avec l'ONF et le CNPF

Avis de l'Ae, page 13 : "L'Ae note enfin que le rapport d'évaluation environnementale ne précise pas la manière dont les priorités du projet de contrat d'objectifs et de performance État-ONF-FNCOFOR 2017-2021 et du projet de contrat d'objectifs et de performance État-CNPF 2017-2021, concourent significativement à la mise en oeuvre du PNFB ."

Cohérence PNFB / COP Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020

Le COP de l'ONF pour 2016-2020 a été signé le 7 mars 2016, à la veille de l'avis favorable exprimé par le CSFB sur le projet de PNFB. La négociation du COP s'est donc faite en prenant en compte les travaux du PNFB et en s'inscrivant dans ses priorités. L'avant propos du COP inscrit, dès ses trois premiers paragraphes, le contrat dans le cadre du PNFB. En outre, les établissements publics de l'Etat ont pour mission de mettre en oeuvre la politique forestière définie par ce dernier.

Ainsi, les 4 premiers axes du COP de l'ONF mettent en avant :

- le besoin d'accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi : cet axe rejoint pleinement les objectifs 1, 3 et 4 du PNFB relatifs à la création de valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, à l'atténuation et adaptation des forêts au changement climatique et au développement de synergies entre forêt et industrie. Ainsi, cet axe du COP de l'ONF prévoit notamment des objectifs de volumes réalistes et ambitieux en forêt domaniale (6.5 Mm³ en 2020) et en forêts des collectivités (8.5 Mm³ en 2020), des évolutions en matière de façonnage essentiellement sous forme de contrat (50% des volumes en FD et 30% en FC), un plan d'actions sur le regroupement de la gestion des forêts des collectivités, une programmation pluriannuelle des coupes, l'introduction d'une logique d'intervention à l'échelle de massif regroupant les propriétés publiques (FC et FD), la sanctuarisation des investissements forestiers, l'enrichissement des peuplements feuillus pauvres par des résineux si les stations forestières le permettent, la simplification des aménagements (introduction de règlement type de gestion en dessous de 25 ha et généralisation des aménagements simplifiés jusqu'à 200 ha). Ces différentes mesures se retrouvent ainsi dans les conditions nécessaires pour remplir les objectifs du PNFB détaillées dans sa deuxième partie sous le 1/ initier des évolutions majeures en forêt en particulier, le c/iv (adopter des sylvicultures adaptatives et plus dynamiques), le d/ii (favoriser le regroupement), le d/iv (améliorer l'efficacité des documents de gestion durable et le régime des coupes), le d/v (accompagner des sylvicultures plus dynamiques).

- la nécessité de relever le défi du changement climatique et de la préservation de l'environnement. Cet axe rejoint pleinement l'objectif 3 du PNFB sur l'atténuation et l'adaptation des forêts au changement climatique. Ainsi, cet axe du COP de l'ONF prévoit notamment des actions en faveur de l'équilibre sylvocynégétique, de la recherche appliquée dans ce domaine et des initiatives en vue de rémunérer les services rendus par la forêt. Ces différentes mesures se retrouvent ainsi dans les conditions nécessaires pour remplir les objectifs du PNFB détaillées dans sa deuxième partie sous le 1/ initier des évolutions majeures en forêt, en particulier, le b/ (restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique), le b/ii (accentuer les efforts de R&D publique sur l'amont forestier), le b/iii (améliorer le transfert des résultats d'observation et de recherche), le f/(mieux connaître les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers).

- la prise en compte des attentes spécifiques de l'Etat et des citoyens. Cet axe rejoint pleinement les objectifs 1, 2 et 3 du PNFB relatifs à la création de valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, à la réponse aux attentes des citoyens et à l'atténuation et adaptation des forêts au changement climatique. Ainsi, cet axe du COP de l'ONF prévoit notamment le

financement de missions d'intérêt général dans le domaines des risques et des initiatives concernant la fonction sociale de la forêt et l'acceptation sociale des coupes. Ces différentes mesures se retrouvent ainsi dans les conditions nécessaires pour remplir les objectifs du PNFB détaillées dans sa deuxième partie sous le 1/ initier des évolutions majeures en forêt, en particulier, le a/ (maintenir et renforcer la politique de prévention et la lutte contre les risques) et sous le 3/ mettre en place des actions transversales au bénéfice de toute la filière, en particulier le a/ (éduquer, moderniser la communication).

- l'adaptation de la gestion de l'ONF aux spécificités des DOM. Cet axe rejoint les objectifs 1 et 3 du PNFB relatifs à la création de valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, à l'atténuation et adaptation des forêts au changement climatique. Le COP met en avant l'importance des enjeux de la biodiversité dans les forêts d'outremer. Ces différentes mesures se retrouvent ainsi dans les conditions nécessaires pour remplir les objectifs du PNFB détaillées dans sa deuxième partie sous le 1/ initier des évolutions majeures en forêt, en particulier, le e/ (connaître, préserver et valoriser la biodiversité).

Cohérence PNFB / COP Etat-CNPF 2017-2021

Le PNFB a été présenté le 8 mars 2016 au CSFB et a été envoyé à l'Autorité environnementale accompagné de son rapport environnemental le 20 avril 2016. A ces deux dates, le COP actuel du CNPF était toujours en vigueur et il le restera d'ailleurs jusqu'en décembre. La rédaction du futur COP s'effectue bien évidemment en tenant compte du PNFB, comme il est indiqué en introduction de celui-ci (p.10).

7. Etat initial de l'environnement- Compléments sur les caractéristiques de la forêt française

Avis de l'Ae, page 14 : "L'état initial ne présente pas les caractéristiques actuelles et les évolutions depuis quelques décennies de la forêt française en matière de volume sur pied, d'accroissement biologique, et de répartition des classes d'âge, par grandes familles d'essences forestières et par structure de peuplement (taillis, mélange taillis-futaie, futaie irrégulière et futaie régulière), c'est-à-dire ce sur quoi se fonde l'option d'augmenter significativement la récolte annuelle de bois".

D'après le rapport de l'IGN, intitulé : les **Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines**, de 2015, la forêt française a connu ces dernières années¹ :

- Une **augmentation de surface boisée de « deux millions d'hectares »**, sachant que cette surface est « passée en vingt années de 14,4 à 16,4 millions d'hectares » ;

◆ 1.1.a. Surface des forêts et des autres terres boisées dans le territoire

	1990	2000	2005	2010
Occupations du sol	Surface 1000 ha			
Forêts	14 436	15 289	15 861	16 418
Landes arbustives de plus de 50 ares	2 038	1 804	887	739
Autres terres dotées de couvert arboré	311	286	356	348
Autres occupations du sol	38 134	37 539	37 816	37 414
Territoire national métropolitain	54 919	54 919	54 919	54 919

Sources :
 SSP, enquêtes Teruti puis Teruti-Lucas
 IGN, inventaire forestier national
 FAOSTAT pour la superficie du territoire métropolitain
 Domaines forestiers et temporels concernés :
 Forêt, autres terres boisées (landes arbustives de plus de 50 ares) et autres terres dotées de couvert arboré au sens de la FAO. Ne sont pas inclus les bosquets, les haies et les arbres épars.
 Catégories « Forêts » et « Landes arbustives de plus de 50 ares » :
 Année 1990 (Teruti) : par régression linéaire sur les années 1992 à 1996
 Année 2000 (Teruti) : année 2000
 Année 2005 (IGN) : par régression linéaire sur les campagnes 2008 à 2012
 Année 2010 (IGN) : campagnes 2008 à 2012
 Catégorie « Autres terres dotées de couvert arboré » :
 Année 1990 (Teruti) : par régression linéaire sur les années 1992 à 2003
 Année 2000 (Teruti) : année 2000
 Année 2005 (Teruti-Lucas) : par régression sur les années 2006 à 2012
 Année 2010 (Teruti-Lucas) : année 2010

¹L'ensemble des valeurs mentionnées dans les lignes suivantes sont à retrouver sous forme d'indicateurs et de cartes détaillées, sur le site de l'IGN : <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?article847>

- Une **augmentation de volume de bois sur pied à l'hectare**, passé en trente ans de 129 à 161 mètres cubes à l'hectare, soit une **progression de 25 %**, et qui représente au final « un gain de 800 millions de mètres cubes entre les années 1981 et 2010 » ;

◆ 1.2.d. Volume de bois sur pied par hectare, en forêt de production, par type de peuplement

Type de peuplement	1981	1986	1991	1996	2006-2009*		2008-2012*	
	Volume à l'hectare m ³ /ha							
Peuplements feuillus	119	126	133	139	145 ± n.d.		151 ± 2	
Peuplements résineux	150	163	172	184	189 ± n.d.		202 ± 7	
Peuplements mixtes	137	145	158	164	177 ± n.d.		183 ± 9	
Indéterminés	0	0	0	0	0 ± 0		7 ± 3	
Total	129	138	146	154	158 ± 2		161 ± 2	

Source : IGN, inventaire forestier national.

- Une **stabilité de l'exploitabilité des peuplements** (en fonction de la distance de débardage, de la présence d'itinéraire de débardage, de la pente maximale de débardage, de la portance du terrain et du degré d'aspérité du terrain) à l'exception des zones à exploitabilité « difficile » qui augmente. A noter que plus de trois quarts des prélèvements sont réalisés dans les forêts où l'exploitabilité est facile, en lien avec les coûts de mobilisation plus élevés ailleurs).

◆ 3.1.1.a. Surface de la forêt par classe d'exploitabilité

Classe d'exploitabilité	1981		1986		1991		1996		2006-2009		2008-2012	
	Surface											
	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%
Facile	8 174	61	8 253	61	8 366	62	8 541	62	8 916 ± 104	58	9 286 ± 99	60
Moyenne	1 516	11	1 469	11	1 464	11	1 426	10	1 369 ± 58	9	1 335 ± 54	9
Difficile	3 330	25	3 483	26	3 587	26	3 671	27	4 926 ± 95	32	4 901 ± 87	31
Très difficile	313	2	239	2	180	1	183	1	108 ± 17	1	84 ± 15	1
Sous-total	13 333	100	13 444	100	13 597	100	13 821	100	15 318 ± 104	100	15 606 ± 99	100
Indéterminée	4		127		270		270		n.s.		n.s.	
Total	13 337		13 571		13 867		14 091		15 319 ± 104		15 606 ± 99	

Source : IGN, inventaire forestier national

- Une évolution **due notamment à « l'expansion naturelle et la conversion en futaie »**, tandis que l'on observe « une baisse des taillis et une relative stabilité des mélanges futaie-taillis, en lien avec les nouveaux boisements (accrus et plantations) et la conversion progressive des taillis et des anciens taillis sous futaie » : 76 % des surfaces sont d'origine naturelle (contre 13% des peuplements issus de boisement ou de régénération artificiels et 11% des peuplements issus de recépage de taillis);

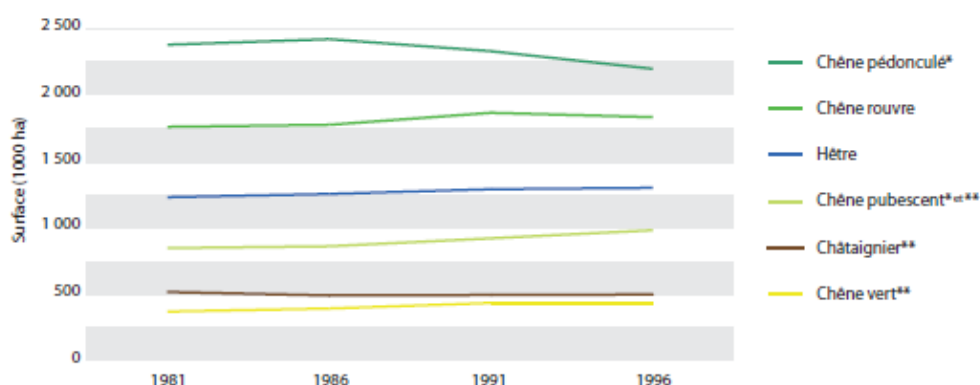
◆ 4.2.a. Origine des forêts actuelles, par catégorie de propriété

		2008-2012	
Catégories de propriété	Origine des peuplements	Surface	
		1000 ha	% pour chaque catégorie de propriété et pour le total
Forêts domaniales	Peuplements issus d'expansion et régénération naturelles	1 174 ± n.d.	83
	Peuplements issus de boisement et régénération artificiels	195 ± n.d.	14
	Peuplements issus de recépage de taillis	47 ± 11	3
Autres forêts publiques	Peuplements issus d'expansion et régénération naturelles	1 961 ± n.d.	82
	Peuplements issus de boisement et régénération artificiels	269 ± n.d.	11
	Peuplements issus de recépage de taillis	160 ± 18	7
Forêts privées	Peuplements issus d'expansion et régénération naturelles	8 706 ± n.d.	74
	Peuplements issus de boisement et régénération artificiels	1 607 ± n.d.	14
	Peuplements issus de recépage de taillis	1 488 ± 58	13
Total	Peuplements issus d'expansion et régénération naturelles	11 841 ± n.d.	76
	Peuplements issus de boisement et régénération artificiels	2 071 ± n.d.	13
	Peuplements issus de recépage de taillis	1 695 ± 62	11
	Total forêts de production	15 607 ± 99	100

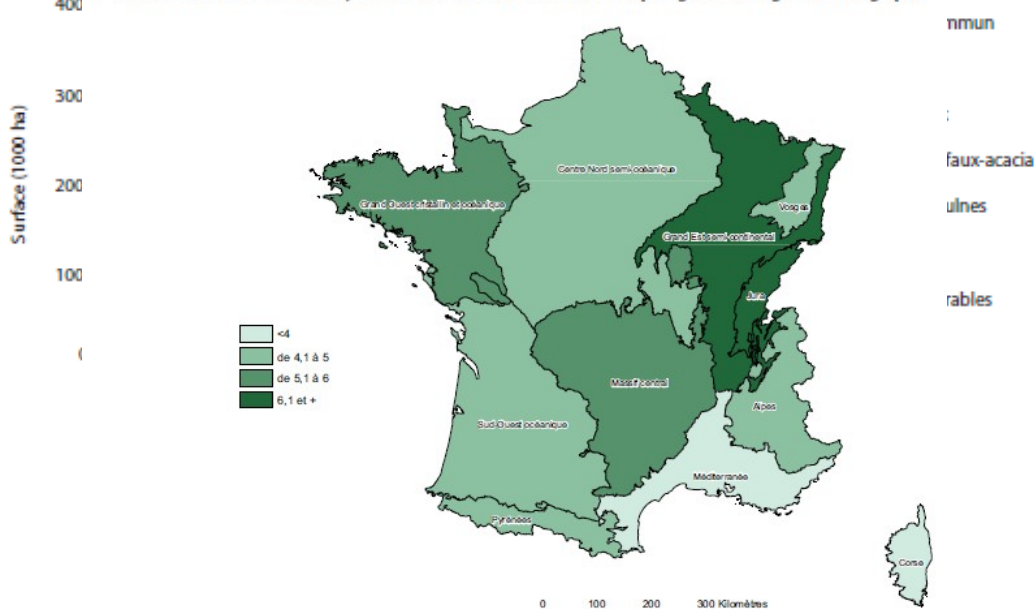
Source : IGN, Inventaire forestier national

- Une évolution **au profit des « feuillus »**, dont particulièrement les essences de « frêne, bouleau, robinier, érables, chêne pubescent, chêne vert » ;

◆ 1.1.4.a.1. Surface des peuplements à essence principale feuillue entre 1981 et 1996



◆ 4.1.c. Richesse locale moyenne en essences forestières, par grande région écologique



Source : IGN, inventaire forestier national

- Une « richesse locale moyenne de 4,9 essences par peuplement pour l'ensemble du territoire forestier », soit : « **une richesse locale relativement élevée en essences d'arbres**, liée aux conditions pédoclimatiques permettant en général une bonne diversité » (sachant que les peuplements feuillus et mixtes, les plus riches en essences, sont largement dominants en surface) ;

◆ 4.1.a. Richesse locale moyenne en essences forestières, par grand type de peuplement

2008-2012								
Nombre d'essences forestières recensables dans le peuplement	Peuplements feuillus		Peuplements résineux		Peuplements mixtes		Total	
	Surface							
	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%
1 essence	452 ± 32	5	636 ± 39	21	0		1 087 ± 50	8
2 essences	784 ± 43	8	625 ± 40	20	104 ± 17	6	1 514 ± 60	11
3 essences	1 316 ± 55	14	599 ± 38	19	236 ± 25	14	2 151 ± 69	15
4 essences	1 496 ± 58	15	467 ± 33	15	256 ± 25	16	2 218 ± 69	15
5 essences	1 470 ± 56	15	330 ± 28	11	252 ± 24	15	2 052 ± 66	14
6 essences	1 310 ± 53	14	206 ± 21	7	229 ± 23	14	1 745 ± 60	12
7 essences	1 005 ± 46	10	115 ± 16	4	172 ± 20	10	1 292 ± 52	9
8 essences	755 ± 40	8	57 ± 11	2	143 ± 18	9	955 ± 45	7
9 essences	490 ± 33	5	32 ± 9	1	87 ± 14	5	609 ± 36	4
10 essences et plus	587 ± 35	6	n.s.	n.s.	169 ± 19	10	777 ± 40	5
Total	9 666 ± 106	100	3 088 ± 77	100	1 647 ± 60	100	14 401 ± 103	100
Nombre moyen d'essences recensables	5,2		3,3		5,6		4,9	

Source : IGN, Inventaire forestier national

- Un volume de « **bois mort au sol** qui représente en moyenne : 16,8 m³/ha et un **bois mort sur pied** : 6,4 m³/ha, alors que le bois vivant sur pied représente en moyenne 161 m³/ha, soit : **un volume de bois mort sur pied qui représente 4 % du bois vif sur pied** (tous les deux mesurés en bois fort tige) ;

◆ 4.5.a. Volume par hectare de bois mort au sol et d'arbres morts sur pied, par type de peuplement et catégorie de propriété

2008-2012				
Type de peuplement	Catégorie de propriété	Bois mort au sol	Bois d'arbres morts sur pied (bois-mort tige)	
Volume (m ³ /ha)				
Feuille	Forêts domaniales	17,5 ± 3,0	4,0 ± 1,2	
	Autres forêts publiques	14,8 ± 1,1	4,0 ± 0,5	
	Forêts privées	15,8 ± 0,5	6,8 ± 0,3	
	Moyenne feuillus	15,8 ± 0,5	6,2 ± 0,3	
Résineux	Forêts domaniales	17,9 ± 3,6	5,1 ± 1,4	
	Autres forêts publiques	26,8 ± 4,9	8,9 ± 1,9	
	Forêts privées	15,6 ± 1,3	6,4 ± 0,7	
	Moyenne résineux	17,8 ± 1,3	6,7 ± 0,6	
Mixte	Forêts domaniales	24,7 ± 8,9	7,3 ± 4,2	
	Autres forêts publiques	23,6 ± 4,8	8,7 ± 2,6	
	Forêts privées	21,1 ± 2,6	8,6 ± 1,2	
	Moyenne mixtes	21,9 ± 2,3	8,5 ± 1,1	
Indéterminé	Forêts domaniales	n.s.	n.s.	
	Autres forêts publiques	n.s.	n.s.	
	Forêts privées	11,8 ± 3,8	1,8 ± 0,9	
	Moyenne indéterminés	12,0 ± 3,8	1,9 ± 1,1	
Tous types de peuplements	Forêts domaniales	18,4 ± 1,7	4,7 ± 0,7	
	Autres forêts publiques	18,8 ± 1,1	5,7 ± 0,5	
	Forêts privées	16,2 ± 0,5	6,7 ± 0,3	
	Moyenne	16,8 ± 0,4	6,4 ± 0,2	

Sources de données : IGN, Inventaire forestier national

Domaines forestiers et temporels concernés : Années 2008-2012 : forêt de production, campagnes 2008-2012

Précisions : Les dimensions prises en compte n'étant pas les mêmes pour le bois mort au sol (volume total des bois de diamètre > 2,5 cm) et pour le bois mort sur pied (bois-mort tige) il serait inapproprié d'ajouter les valeurs des deux catégories.

n.s. : donnée non significative.

- Des volumes de bois sur pied, en forêt de production, par type de peuplements aux **dynamiques différenciées** :
 - Une dynamique de capitalisation des peuplements feuillus ou mixtes avec « des volumes en peuplements feuillus qui ont augmenté d'environ 50% en trente ans et de pratiquement 100% pour les peuplements mixtes » ;
 - « Un part des volumes en peuplements résineux en diminution sur la période de 30 ans considérée » (sachant qu'ils passent de 32 % à 27 % du volume total alors que les feuillus passent de 58 à 61 % et les mixtes de 9 à 12 % ») ;

◆ 1.2.c. Volume de bois sur pied, en forêt de production, par type de peuplement

Type de peuplement	1981		1986		1991		1996		2006-2009*		2008-2012*	
	10 ⁶ m ³	%	10 ⁶ m ³	%	10 ⁶ m ³	%	10 ⁶ m ³	%	10 ⁶ m ³	%	10 ⁶ m ³	%
Peuplements feuillus	1 004	58	1 070	58	1 148	58	1 219	57	1 471 ± 31	61	1 534 ± 29	61
Peuplements résineux	559	32	612	33	649	33	697	33	658 ± 30	27	668 ± 29	27
Peuplements mixtes	160	9	171	9	194	10	211	10	291 ± 19	12	312 ± 18	12
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	0	0 ± 0	0	3 ± 1	0
Total	1 723	100	1 854	100	1 991	100	2 127	100	2 420 ± 41	100	2 518 ± 38	100

Source : IGN, Inventaire forestier national.

- Une **augmentation de la surface des futaies régulières** sur les trente dernières années, notamment pour chacune des classes d'âge à partir de la classe 40-59 ans, « en lien avec les « conversions » des peuplements vers la futaie et sûrement aussi par l'expansion naturelle » ;

◆ 1.3.d. Surface des futaies régulières, par classe d'âge des arbres dominants

Classes d'âge (ans)	1981		1986		1991		1996		2006-2009*		2008-2012*	
	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%
0-19	1 163	20	1 133	19	1 105	17	1 118	17	1 136 ± 53	15	1 175 ± 49	15
20-39	1 152	20	1 190	20	1 356	21	1 351	20	1 220 ± 56	16	1 279 ± 53	16
40-59	881	15	930	15	1 001	16	1 134	17	1 363 ± 58	17	1 414 ± 56	18
60-79	753	13	817	14	882	14	956	14	1 153 ± 53	15	1 147 ± 50	15
80-99	585	10	644	11	715	11	779	12	956 ± 48	12	941 ± 45	12
100-119	397	7	432	7	468	7	519	8	760 ± 43	10	697 ± 38	9
120-139	330	6	363	6	383	6	395	6	530 ± 35	7	507 ± 32	6
140-159	292	5	309	5	308	5	313	5	312 ± 27	4	299 ± 25	4
160-179	61	1	69	1	76	1	71	1	167 ± 20	2	170 ± 18	2
180-199	47	1	48	1	48	1	46	1	96 ± 15	1	92 ± 14	1
200-239	72	2	68	2	66	2	70	2	62 ± 12	1	60 ± 11	1
240 et plus	18	-	18	-	15	-	16	-	38 ± 10	-	36 ± 9	0
Total	5 753	100	6 021	100	6 423	100	6 768	100	7 793 ± 104	100	7 818 ± 99	100

Source : IGN, Inventaire forestier national.

Précisions :

- Une tendance à l'augmentation de la proportion des futaies régulières (de 42% en 1982 à 49% en 2012 de la forêt de production hors peupleraies) au détriment des taillis (de 18% en 1981 à 11% en 2012) ;

◆ 1.1.3.a.1. Surface des forêts, par structure forestière



Source : IGN, Inventaire forestier national.

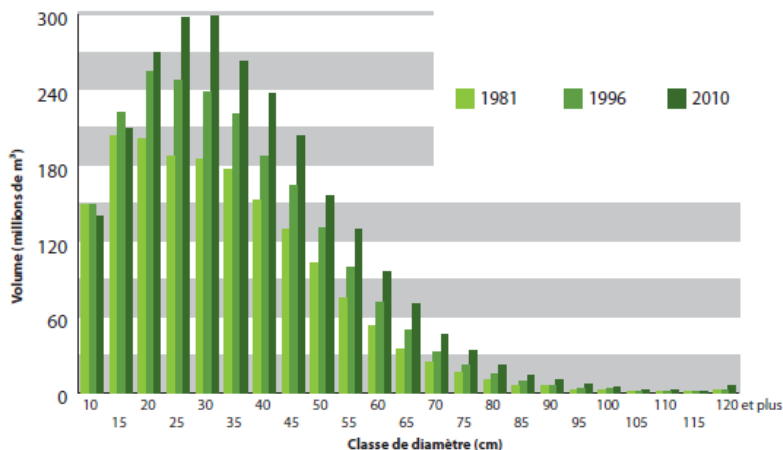
Précisions :

◆ 1.1.3.a. Surface des forêts, par structure forestière

		1981		1986		1991		1996		2006-2009		2008-2012	
Domaine Couverture	Structure forestière	Surface forestière											
		1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%	1000 ha	%
Peupleraies	Futaie régulière	202	1	202	1	207	1	220	2	195 ± 20	1	187 ± 18	1
	Futaie irrégulière	729	5	707	5	671	5	639	4	638 ± 40	4	727 ± 39	5
Forêt fermée Forêt de production hors peupleraies	Taillis	2 393	18	2 258	16	2 124	15	2 098	15	1 736 ± 65	11	1 694 ± 62	11
	Mélange futaie - taillis	4 368	32	4 322	31	4 241	30	4 201	29	4 172 ± 92	27	4 525 ± 89	29
	Boisé et sans structure identifiable	0	0	127	1	269	2	269	2	132 ± 23	1	135 ± 18	1
	Momentané-ment déboisé	93	1	137	1	139	1	115	1	42 ± 12	0	39 ± 11	0
Forêt ouverte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	848 ± 56	6	689 ± 46	4
Total forêt de production		13 538	100	13 774	100	14 074	100	14 310	100	15 319 ± 104	100	15 607 ± 99	100

- Une progression de la « part des gros et très gros bois dans la ressource totale » en lien avec « la maturation progressive des nouvelles forêts feuillues et des plantations résineuses, et la difficulté à valoriser économiquement les gros bois résineux »
- Une augmentation nette des volumes de bois sur pied pour les classes de diamètre supérieures à 20 cm entre 1981 et 2010, alors que les volumes stagnent pour les classes 10 et 15 cm ;

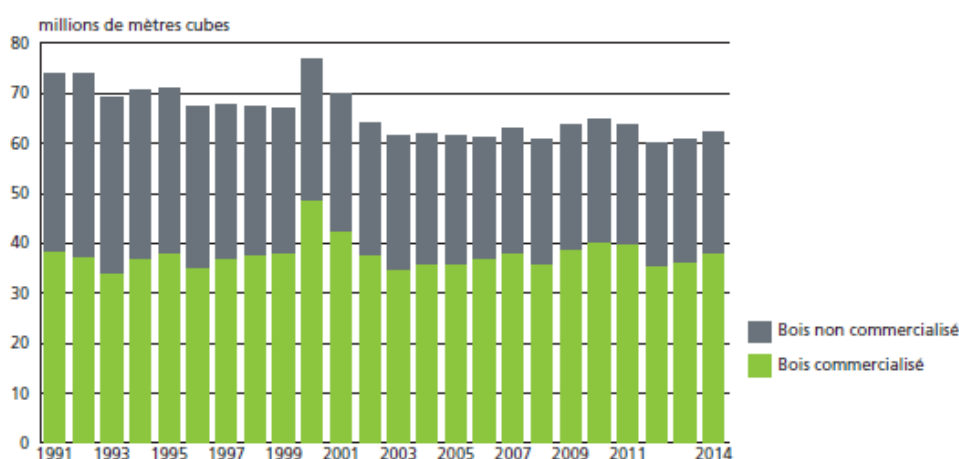
◆ 1.3.a.1. Volume de bois sur pied, par classe de diamètre



Source : IGN, inventaire forestier national.
 Domaines forestiers et temporels concernés :
 Années 1981 et 1996 : forêt de production hors peupleraies et bosquets inclus, inventaires départementaux centrés sur les années citées.
 Année 2010 : forêt de production (y compris les peupleraies et hors bosquets), campagnes 2008-2012.
 Précisions : Dimensions des classes de diamètre (en cm, borne inférieure incluse) : [7,5-12,5[; [12-5-17,5[; ... ; [112,5-117,5[; >= 117,5.

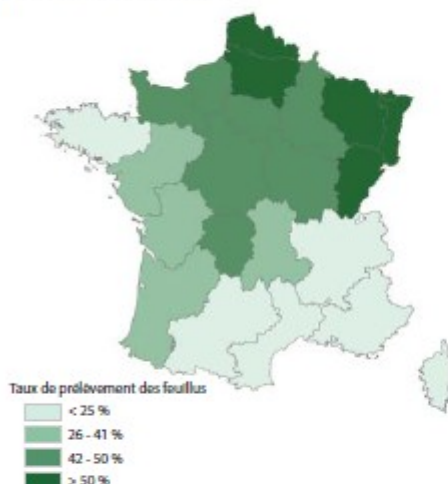
- Des « évolutions fortement contrastées suivant la localisation géographique » puisqu'on observe :
 - des régions forestières traditionnelles du Sud-Ouest et du Nord-Est, où la surface et le volume sur pied sont stables et où des tensions peuvent voir le jour pour l'approvisionnement des industriels du bois à partir des ressources les plus aisément exploitables ;
 - et des stocks de bois importants dans de nouvelles régions forestières encore relativement peu exploitées comme la région Centre, la Bourgogne et le nord du Massif central, ...
- Enfin, « un **taux moyen de prélèvement de bois en métropole assez bas**, établi aux alentours de 50% », soit : « 62 millions de mètres cubes récoltés en 2014 », dont « 38 millions de mètres cubes ont été commercialisés pour une valeur de 1,8 milliard d'euros soit en moyenne 49 €/m³ ».

◆ 3.2.a.2. Récolte totale de bois

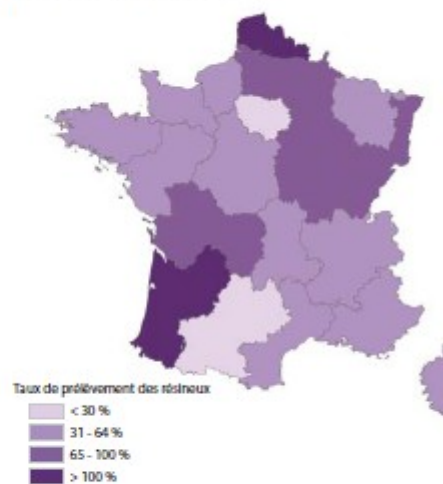


Sources :
 MAAF, Service de la statistique et de la prospective, Agreste, Enquête annuelle de branche exploitation forestière, pour les bois commercialisés
 Insee, Enquête logement retraitement SOeS / SSP, pour les bois non commercialisés
 Domaine : Bois commercialisé et non commercialisé

◆ 3.1.c.1. Variation régionale du taux de prélèvement des feuillus



◆ 3.1.c.2. Variation régionale du taux de prélèvement des résineux



Source : IGN, inventaire forestier national
Domaines forestiers et temporels concernés :
Forêt de production, période 2005-2012 :
Campagnes 2010 à 2013 pour la mortalité et la production des arbres vifs et des chablis ordinaires.
Campagnes 2005 à 2008 pour les prélèvements et la production des arbres coupés.

8. Évaluation du Programme Forestier National (PFN) 2006-2015

Avis de l'Ae, page 13 : "L'avis rendu par l'Ae le 2 décembre 2015 sur le cadrage préalable de l'évaluation environnementale du PNFB recommandait de présenter l'évaluation de la mise en oeuvre et des résultats du programme forestier national (PFN) 2006-2015, notamment pour mettre en évidence les raisons des succès et des échecs de ce programme, et en tirer des conséquences pour le PNFB. Une telle analyse aurait en effet permis de cibler de possibles facteurs essentiels pour la réussite du PNFB dans la présentation de l'état initial. Cette recommandation n'a pas été suivie, sans que cela soit justifié dans le document."

A la suite à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement (CNUED, « Sommet de la Terre ») à Rio de Janeiro en 1992, les pays participants ont approuvé les principes de gestion, conservation et développement durable des forêts ; et ils se sont engagés à adopter un programme forestier national pour continuer à améliorer la gestion forestière et contribuer au développement durable. Le PFN 2006-2015 fut la réponse de la France à cet engagement qui avait été repris au niveau paneuropéen à l'occasion des Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, notamment à Vienne en 2003.

Les enjeux identifiés par le PFN

- le changement climatique : lutter contre l'effet de serre grâce au stockage de carbone et à la substitution de matériaux énergivores en ressources fossiles et respecter les accords de Kyoto ; adapter et préparer les forêts au changement climatique notamment à travers la génétique et le choix des essences et les modes de sylviculture

- l'après pétrole : élargir les débouchés du bois en veillant à respecter l'ordre de priorité et de noblesse des usages (Bois d'oeuvre > bois d'industrie > bois énergie) et en optimisant la valeur ajoutée apportée

- la biodiversité et les rôles écologiques : préserver la biodiversité et les habitats (aires forestières protégées, Natura 2000) tout particulièrement dans les forêts d'outre-mer ; maintenir la qualité de l'eau, des sols et de l'air

- les démarches territoriales : renforcer l'aménagement et la compétitivité des territoires en développant les services non marchands ; développer la rémunération de ces services

- l'adaptation aux marchés et contribution à l'emploi : lutter contre la baisse de la rentabilité économique et ralentir la hausse des importations

Le PFN insistait tout particulièrement sur le niveau insuffisant de la mobilisation de bois en forêt au regard de la production biologique des peuplements, et se fixait pour objectif principal son augmentation avec cette formule : « Le temps de la récolte est venu ».

Les recommandations du PFN

- augmenter la mobilisation de bois de 60 Mm³ à 91 Mm³, notamment par un effort (??) accru de formation et d'investissement en direction des entreprises, sans hypothéquer les capacités de production et de régénération à long terme des écosystèmes forestiers

- renforcer le poids et la compétitivité des industries de l'aval de la filière, avec des objectifs de 2 millions de mètres cubes de sciages supplémentaires par an et une augmentation de 25 % de la part de marché du bois dans la construction

- promouvoir une gestion durable qui associe la production à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité, avec des objectifs de surface forestière couverte par un document de gestion durable (2/3 de la surface totale en 2015) ou de développement des démarches de certification (100 % de bois certifiés « gestion durable » ou d'origine légale dans les achats publics d'ici à 2010, 100 % de la forêt domaniale française et 50 % de la forêt communale certifiées en 2006).

Les forces et faiblesses du PFN et les enseignements pour le PNFB

L'analyse des enjeux de la politique forestière dans le PFN était très pertinente et les objectifs annoncés peuvent être rapprochés de ceux du PNFB.

Toutefois, il ne s'agissait que de recommandations sans base juridique, sans plan d'action correspondant, sans déclinaison territoriale, sans indicateurs ni instance de suivi de leur mise en œuvre. Cela a sans doute contribué au fait que les principaux objectifs fixés n'aient pas été atteints : le niveau de mobilisation en 2015 reste estimé à 60Mm³, dont 37,9m³ de bois commercialisé contre 36,5m³ en 2006. De même, le volume des sciages était de 7,6Mm³ en 2015 contre 9,9Mm³ en 2006.

La non-atteinte de l'objectif de récolte fixé dans le PFN, au-delà du fait que son chiffrage élevé a été réalisé dans le cadre d'une étude moins complète que celle sur laquelle se base l'objectif du PNFB, peut être expliquée par une somme de facteurs conjoncturels : la crise dans le secteur de la construction, qui constitue le débouché principal du bois d'œuvre a ralenti durablement la demande adressée au secteur; le secteur du bois est dépendant des facteurs météorologiques (successions d'hivers doux ayant limité la demande en bois-énergie) et économiques mondiaux (concurrence du bois-énergie avec les autres énergies dont le prix varie fortement d'année en année). Enfin, la tempête Klaus de janvier 2009 a eu une influence durable sur la récolte, puisqu'elle a touché un massif forestier productif et bouleversé la temporalité de la récolte.

Sur la base de cette expérience, le MAAF a conçu le PNFB différemment : c'est un programme élaboré en application d'une loi et qui sera validé par décret. De plus, il prévoit des actions nationales concrètes à mener pour sa mise en œuvre, ainsi que des déclinaisons opérationnelles en région à travers des PRFB. Enfin, le PNFB est assorti d'indicateurs dont le jeu complet est en cours d'élaboration (ce jeu doit être finalisé dans les 6 mois suivant la publication du PNFB, cf page 43 du PNFB) et dont les résultats seront suivis par un comité spécialisé rattaché au CSFB.

9. Perspectives d'évolution du territoire sans le PNFB – Argumentaire

Avis de l'Ae, page 15 : "L'Ae recommande que soient introduites dans le rapport environnemental du PNFB les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PNFB".

L'article R. 122-20, 2° du code de l'environnement stipule que le rapport environnemental doit préciser « les perspectives de l'évolution probable [de l'environnement sur le territoire concerné] si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre ».

Pour ce qui concerne le PNFB, deux scénarii pourraient être étudiés :

- l'évolution « naturelle » des ressources bois de la forêt française, dans le prolongement des évolutions observées par l'IGN en 2015 ;
- l'évolution de ces ressources dans le cadre d'un accroissement du volume de prélèvement a minima.

Au regard des récentes évolutions des ressources de bois de la forêt (relevées précédemment, cf. point 5), et sans la mise en place du PNFB, **l'hypothèse d'une poursuite de l'augmentation des surfaces boisées et de l'accroissement des volumes de bois sur pied à l'hectare** dans les années à venir **semble très fortement probable** en lien à la fois avec l'expansion naturelle, la conversion en futaie et l'âge croissant des peuplements existants (maturité et diamètre des arbres croissants).

C'est ce que souligne **une étude récente de l'ADEME** (réalisée en février 2016, en collaboration avec l'IGN et l'institut technologique FCBA)² d'évaluation nationale des disponibilités en biomasse forestière pour l'industrie et l'énergie, à l'horizon 2035, qui vise à donner une « estimation plus précise et plus réaliste des volumes de bois effectivement exploitables à l'échéance 2035 ».

Elle repose sur 2 scénarii :

- Un scénario de base, qui « simule un maintien des pratiques actuelles de gestion pendant les 20 prochaines années (scénario de « sylviculture constante ») » ;
- Un scénario, plus ambitieux, qui « vise à gérer les peuplements de façon plus dynamique pour accroître les prélèvements de bois, dans le respect des principes de la gestion durable (scénario de « gestion dynamique progressif ») ».

Dans cette étude, on note que « le stock de bois sur pied dans la forêt française a crû d'environ 1 200 millions de m³ (ou +82%, volume bois fort tige) entre 1970 et 2013, période ayant fait l'objet de mesures IFN ». **Or**, « les projections du stock de bois sur pied réalisées à l'horizon 2035 ne montrent **aucune modification de cette dynamique de fond à la capitalisation** » : « **en 2035, le stock de bois sur pied atteindrait 3 400 millions de m³ (volume bois fort tige) avec le scénario de sylviculture constante**, et 3 260 millions de m³ avec le scénario de gestion dynamique progressif ».

Cette élévation du stock de bois sur pied (d'autant plus forte qu'il n'y aura pas d'augmentation de prélèvement -scénario à sylviculture constante-) peut contribuer à **accroître le risque d'impacts négatifs sur les peuplements en place**, dans la mesure où :

- « Les prélèvements permettent de renouveler plus rapidement les peuplements, et donc de favoriser leur adaptation au changement climatique » ;
- Les peuplements [après prélèvements] sont également moins sensibles aux aléas naturels comme les tempêtes ou les incendies, et les volumes exposés sont moindres ».
- « Quant aux bois extraits des forêts, ils contribuent à l'atténuation des effets du changement climatique :
 - o en prolongeant le stockage dans les produits (construction, ameublement, etc.),
 - o mais bien davantage en se substituant à d'autres matériaux plus énergivores ou aux énergies fossiles (bois énergie) ».

²Cf. DISPONIBILITES FORESTIERES POUR L'ENERGIE ET LES MATERIAUX A L'HORIZON 2035- SYNTHESE DE L'ETUDE, 22 février 2016 <http://www.ademe.fr/disponibilites-forestieres-lenergie-materiaux-a-lhorizon-2035>

En outre, l'absence d'augmentation de prélèvements (notamment de résineux) « rendrait nécessaire la pérennisation du recours aux importations », voire leur augmentation.

Quel que soit le scénario retenu, l'étude ADEME **confirme « le potentiel de ressource de la forêt française et la possibilité d'augmenter significativement les prélèvements, jusqu'à +20 millions de m³ par an d'ici 2035 [dans le cadre d'une gestion dynamique] ».**

Concernant le PNFB, une quantification complémentaire de ces évolutions (augmentation de surface et de volumes de bois sur pied disponibles) **au regard d'un objectif de prélèvement affiché de 12 millions de m³** permettrait **d'affiner l'hypothèse initiale des perspectives d'évolution de la forêt**, non seulement dans son potentiel d'exploitation mais **aussi dans ses composantes environnementales** : biodiversité, qualité des ressources, risques naturels, paysages, stockage carbone, etc. Cette démarche serait d'autant plus intéressante qu'elle intégrerait l'ensemble des facteurs pouvant interagir (caractéristiques de la ressource par sylvoécotones ; évolution en parallèle des populations d'ongulés sauvages ; risque d'occurrences d'évènements climatiques majeurs, de type tempêtes ; évolution des risques sanitaires pour les peuplements forestiers : maladies, parasites, etc.).

Toutefois,

- Il est à noter que le PNFB reste un **document de portée stratégique** et non pas un document de mise en œuvre (pas d'opérations directement associées, ni d'objectifs chiffrés en dehors de l'objectif affiché de prélèvements supplémentaires évoqué ci-dessus). Dans la mesure où il définit de grandes orientations à l'échelle nationale (déclinées localement seulement dans un 2d temps, via les PRFB), il reste difficile de décrire précisément les mesures appliquées sur le terrain et leurs incidences sur l'environnement et donc au final, de prévoir statistiquement ce qu'il se passerait sans la mise en œuvre de ces orientations, ...
- **Par ailleurs**, même l'étude ADEME a dû écarter certains critères à intégrer dans la simulation (par exemple : « Les effets potentiels du changement climatique sur la croissance ou la mortalité des arbres » ou « la survenue d'évènements exceptionnels, tels les tempêtes, incendies, maladies ou ravageurs »), « compte tenu des **nombreuses incertitudes scientifiques qui demeurent** », ...

10. Analyse des effets probables du PNFB- Rappel de la méthodologie d'analyse des incidences et du process retenu par EDATER

Avis de l'Ae, page 18 : L'Ae recommande d'objectiver la méthodologie de caractérisation de l'intensité des impacts positifs et négatifs, en prenant mieux en compte l'importance de l'enjeu, l'intensité de l'effet et le risque d'effets cumulés sur le long terme.

Sachant que le PNFB est une stratégie (et ne précise pas les typologies d'actions qui seront réalisées pour atteindre les objectifs fixés ni leurs modalités de mise en œuvre), EDATER a fait le choix d'une **méthodologie d'analyse d'incidence adaptée à cette approche stratégique** :

- Méthodologie principalement axée sur l'évaluation des incidences attendues du PNFB **basée sur une analyse des déclinaisons stratégiques et opérationnelles.**

La méthodologie retenue s'inspire dès lors des critères d'appréciation **habituellement mobilisés** lors des études d'impact environnemental, pour analyser la présence ou l'absence d'incidences potentielles négatives ou positives pouvant être attendues du programme et estimer leur importance quantitative. A ainsi été **évaluée l'importance d'une incidence environnementale** via une **estimation de son intensité, sa durée et son étendue** (cf. ci-dessous).

Intensité + Etendue + Durée = Importance

Intensité : importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Dépend de la valeur de la composante et de l'ampleur de la perturbation subie.

Etendue : portée ou rayonnement spatial des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Durée : période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante.

L'analyse est conduite **au niveau de chacune des 15 déclinaisons opérationnelles** qui précisent les 3 déclinaisons stratégiques du PNFB. Et pour chaque dimension environnementale, l'évaluation de l'incidence s'appuie sur :

- la description du risque d'incidence lié au contenu de la déclinaison opérationnelle ;
- une évaluation du niveau des incidences potentielles, selon la notation présentée ci-dessous ;
- un croisement avec les enjeux environnementaux nationaux identifiés dans le cadre de l'EIE.

Cette méthode permet la production d'une vue globale des incidences probables à l'échelle de la déclinaison stratégique. **Il est à noter** qu'une déclinaison stratégique aux incidences apparaissant comme majoritairement positives (dominante de vert) peut toutefois recouvrir des déclinaisons opérationnelles avec des incidences négatives (détail faisant apparaître de l'orange). Ces deux niveaux d'analyse sont présentés dans les fiches détaillées intégrées dans le rapport environnemental.

Du point de vue de la notation, **des échelles ont été rigoureusement appliquées** dans les fiches d'analyse (intégrées dans le rapport environnemental) selon le barème suivant :

Echelle Intensité (en termes de quantité)		Echelle Etendue		Echelle Durée	
Très forte	4	Régionale	3	Longue (> 3 ans)	3
Forte	3	Locale	2	Moyenne (entre 1 et 3 ans)	2
Moyenne	2	Ponctuelle	1	Courte (< 1 ans)	1
Faible	1				

Incidences négatives		
Importance		
Forte		>=7
Moyenne		entre 5,1 et 6,9 inclus
Faible		entre 3,1 et 5 inclus
Très faible		entre 0,1 et 3 inclus
Nulle		0

Incidences positives	
Importance	

Puis l'évaluation globale des incidences du PNFB sur les différentes dimensions environnementales a été synthétisée dans un tableau général, dit « mapping ».

Cette approche est **d'autant plus solide qu'elle s'appuie sur un processus itératif continu** (mise en discussion régulière des travaux en cours d'avancement avec le CEREMA et le Ministère de l'écologie et du développement durable) :

- 27/07/2015 : partage d'une note méthodologique pour l'évaluation
- 18/08/2015 : partage d'une V1 de Méthodologie d'analyse d'incidence environnementale
- 01/10/2015 : partage de la version finale de l'EIE
- 08/10/2015 : Comité de Pilotage à Paris
- 27/01/2016 : Comité de pilotage
- 03/02/2016 : partage des 1ères analyses d'incidences réalisées sur la version de décembre du PNFB
- 08/03/2016 : retour sur le déroulement du CSFB du 08/03
- 24/03/2016 : partage d'une version de travail du rapport environnemental

Par ailleurs, du côté de l'évaluateur et à plusieurs reprises, les **analyses** ont été :

- **croisées en interne**, pour confronter les notations de chaque membre de l'équipe, les soumettre au débat et les amender si nécessaire ;
- **soumises parallèlement au dire d'experts externes indépendants** (Marc Forestier Consulting, expert bois ; GERECO sur les zones Natura 2000), ce qui a permis de conforter, d'ajuster et/ou de préciser des niveaux d'incidences et leur spécification.
-

III. Prise en compte de l'avis de l'Ae dans le PNFB

1. Gestion durable et multifonctionnelle

Avis de l'Ae, page 26 : "L'Ae recommande que le PNFB précise ce qu'il convient d'entendre par « gestion durable et multifonctionnelle à l'échelle d'un massif forestier », et ses conséquences pour l'approche à développer par les PRFB et leur analyse des effets sur l'environnement, y compris en termes d'indicateurs."

La définition de la gestion durable des forêts retenue dans le PNFB est celle de la conférence interministérielle sur la protection des forêts en Europe d'Helsinki en 1993.

Le MAAF propose donc de compléter le paragraphe le préambule du PNFB relatif au principe de gestion durable des forêts (page 5) comme suit :

Il est de plus cohérent avec les engagements pris par la France aux niveaux communautaire et international concernant la forêt et le secteur forestier, notamment sur les principes de gestion durable des forêts, d'utilisation efficace des ressources et de responsabilité à l'égard des forêts mondiales issus de Forest Europe et de la SFUE. **Pour la suite du document, on entend par gestion durable « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes. »³**

Par ailleurs, en ce qui concerne l'échelle à laquelle doit être mise en oeuvre cette gestion durable et

³ Résolution H1, conférence interministérielle sur la protection des forêts en Europe, Helsinki, 1993

multifonctionnelle, celle-ci doit être adaptée aux enjeux. Or, pour beaucoup de sujets, la bonne échelle d'appréhension des enjeux n'est pas la parcelle de quelques hectares :

- pour les enjeux de biodiversité ou paysagers, elle est celle du paysage,
- pour les enjeux de qualité de l'eau, celle du bassin d'approvisionnement d'un captage,
- pour les enjeux économiques, le territoire pertinent a une taille permettant d'établir un partenariat dans la durée avec un entrepreneur de travaux forestiers ou avec un scieur.

La taille correspondante varie selon les conditions locales, mais est plutôt de l'ordre de quelques centaines à quelques milliers d'hectares. La LAAAF a créé des outils permettant de mettre en œuvre de telles approches, tels que le GIEEF qui doit s'appliquer sur une surface minimale de 300ha⁴.

2. Mobilisation

Avis de l'Ae, page 11 : Le volume de la production biologique annuelle de la forêt française (90 millions de m3) et le taux de prélèvement actuel (45 %) auraient mérité d'être indiqués.

Avis de l'Ae, page 16 : L'Ae recommande d'exposer les motifs pour lesquels le projet de PNFB a retenu l'objectif national d'augmentation progressive de la récolte annuelle pour atteindre + 12 M m3 (et non pas 20 M m3 au bout de dix ans, comme le proposait l'étude ADEME-IGN-FCBA de 2015), notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, et de joindre cette étude au dossier mis à la consultation du public.

Avis de l'Ae, page 15 : L'Ae recommande pour la bonne information du public que le PNFB et le rapport environnemental fassent apparaître les chiffres clés permettant d'apprécier l'objectif d'augmentation de la récolte de bois fixé par le PNFB, ou à défaut renvoie sur un document facilement accessible sur internet, qui les présente de manière spatialisée.

Avis de l'Ae, page 25 : L'Ae recommande de mieux expliquer les raisons, notamment environnementales qui ont conduit à identifier les grandes catégories de « forêts où le changement climatique aura des conséquences à court (10 ans) ou moyen terme (30 ans) », ciblées pour y effectuer des prélèvements supplémentaires de bois.

- Production biologique et taux de prélèvement actuels :

Le taux de prélèvement métropolitain (50 % environ de la production biologique nette) est indiqué dans l'introduction du PNFB (page 8). Pour répondre à la demande de l'Ae, le MAAF propose de compléter la note de bas de page n°11, page 8 du PNFB, comme suit :

11. La production biologique annuelle de bois en forêt correspond à l'accroissement de matière bois, produit par la croissance des arbres au cours d'une année. Sur la période 2005-2012, elle était en moyenne de 90Mm³.

- Justification de l'objectif de mobilisation :

Les +20 Mm³ de l'étude ADEME-IGN-FCBA "Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035" sont à l'horizon 2035, soit au bout de 20 ans de gestion forestière dynamisée. L'Ae cite d'ailleurs correctement l'étude : « D'après l'étude de l'ADEME, de l'IGN et du FCBA, en 2015, les capacités de la forêt française permettent une augmentation importante de la récolte à l'horizon 2035, de 20 millions de m³ par an, tout en restant dans le cadre d'une gestion durable et réaliste ».

L'objectif de mobilisation du PNFB se base sur les résultats de l'étude mais en utilisant ses résultats pour dix

⁴ Ou 100ha s'il regroupe au moins 20 propriétaires.

ans de gestion forestière dynamisée (le PNFB ayant un horizon de dix ans).

Le MAAF a jugé ambitieuses mais réalistes les hypothèses sous-tendant le scénario dynamique progressif de l'étude ressources ADEME-IGN-FCBA . Pour fixer son objectif de mobilisation à horizon 10 ans, le MAAF a donc utilisé les résultats de ce scénario pour les bois de qualité bois d'œuvre et bois énergie/bois industrie (cf Annexe 4 du PNFB, pages 53 et 54).

Pour la disponibilité supplémentaire en menus bois, le MAAF a considéré que la moitié de la disponibilité technico-économique des menus bois (Figure 31 p.63 de l'étude ADEME-IGN-FCBA) serait effectivement récoltable, ce qui signifie qu'environ un quart des menus bois serait récolté (la disponibilité technico-économique prend notamment en compte le besoin de retour au sol des menus bois sur certains sols pauvres, ce qui fait qu'elle ne représente que la moitié des menus bois des arbres abattus). L'étude ADEME-IGN-FCBA considère quant à elle une récolte de menus bois à hauteur de 6,5Mm³ Ce n'est pas le chiffre retenu par le PNFB.

Concernant la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement dans la détermination de ce chiffre, le MAAF considère qu'elle a été faite de manière satisfaisante par les auteurs de l'étude ADEME-IGN-FCBA lors de la définition des scénarios : seule une partie des menus bois est récoltée, les forêts à fort enjeu environnemental sont distinguées et les bois y sont nettement moins récoltés.

Conformément aux demandes de l'Ae :

- **l'intégralité de cette étude est mise à disposition du public dans le présent dossier de consultation.**
- le MAAF propose une nouvelle rédaction de la partie de l'annexe 4 du PNFB relative à l'objectif de mobilisation, comme suit :

« 3. Objectif retenu par le PNFB

Le MAAF considère que les hypothèses de coupe de bois du scénario dynamique progressif sont ambitieuses mais réalistes, et qu'elles prennent en compte de manière satisfaisante les objectifs de protection de l'environnement (les forêts à fort enjeu environnemental sont bien distinguées et sont nettement moins récoltées). C'est donc les chiffres de récolte du BO-P et BIBE-P du scénario dynamique progressif de l'étude ADEME-IGN-FCBA qui sont choisies pour déterminer l'objectif de mobilisation supplémentaire.

Pour le menus bois, le PNFB ne prend pas directement le chiffre de 6,2 Mm³ de disponibilité technico-économique supplémentaire de menus bois (dans cette configuration la moitié des menus bois des arbres coupés serait récoltée, et l'autre moitié laissée au sol). Comme le souligne le rapport, la majeure partie de ces menus bois n'est actuellement pas récoltée. Une telle augmentation de prélèvement nécessiterait donc une évolution des techniques d'exploitation actuelles. On considère comme valeur centrale **la moitié de cette estimation de volume de MB récoltés** (cela signifie que non pas la moitié mais le quart des menus bois des arbres coupés est récoltée) ; ce qui semble plus réaliste au regard des techniques d'exploitation. Cela donnerait donc 3,1 Mm³ de MB supplémentaires qui s'ajouteraient aux 8,8 Mm³ de BO-P et BIBE-P. De telles hypothèses donnent alors une augmentation progressive de la récolte annuelle pour atteindre +12 Mm³ de bois récolté au bout de dix ans de gestion dynamisée. L'indicateur choisi pour faire porter l'objectif de mobilisation du PNFB est la récolte commercialisée. Cela suppose de considérer que la récolte autoconsommée ne varie pas.

=> Ainsi, l'objectif national de mobilisation retenu dans le PNFB est d'atteindre en 2026 une récolte de bois commercialisée en augmentation de 12Mm³.

Selon l'étude ADEME-IGN-FCBA, le scénario dynamique ferait porter le taux de prélèvement à environ 65 % de l'accroissement biologique annuel.

- Chiffres clefs permettant d'apprécier cet objectif :

Le tableau ci-dessous est basé sur l'étude INRA "Leviers forestiers en termes d'atténuation pour lutter contre le changement climatique aux horizons 2020, 2030, 2050"⁵, pour les données en 2015, auquel on applique les hypothèses de l'annexe 4 du PNFB.

Volume aérien total (Mm ³)	2015			2026
	Résineux	Feuillus	Total	
Accroissement biologique net de la mortalité	43,7	73,9	122,9	122,9 (supposé constant)
Prélèvement total	27,8	33,6	61,4	71,6 ^a
Pertes d'exploitation	3,9 ^b	4,7 ^b	8,6 ^b	6,9 ^c
Récolte disponible (prélèvement - pertes d'exploitation)	23,9	28,9	52,8	64,7 ^d

a : $71,6 = 61,4 + 8,8 * (1 - 14\%)$; l'augmentation du prélèvement total est basé sur les +8,8 Mm³ de BOBIBE-P

b : à dire d'expert, les pertes d'exploitation étaient estimées à 14 % du prélèvement total en 2015

c : $6,9 = (71,6 * 14\%) - 3,1$; les 3,1 Mm³ de MB supplémentaires sont déduits des pertes d'exploitation

d : soit 11,9Mm³ supplémentaires par rapport à 2015 issus de : 8,8 Mm³ de prélèvements supplémentaires + 3,1 Mm³ de Menus Bois auparavant pertes d'exploitations et désormais exportés de la parcelle.

- Peuplements ciblés prioritairement pour le prélèvements supplémentaires de bois :

Dans le cadre de la mise en œuvre régionale du PNFB, il est demandé que chaque PRFB définisse la localisation prioritaire des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, notamment les forêts « où le changement climatique aura des conséquences à court (10 ans) ou moyen terme (30 ans) : essences en limite sud d'aire de répartition ou inadaptées aux stations, forêts peu ou pas gérées, soumises à un risque incendie élevé, forêts RTM ou dunaires. » (page 45 du PNFB) Afin de mieux expliquer ce choix, le MAAF propose une nouvelle rédaction de ce paragraphe du PNFB, comme suit :

« - les forêts où le changement climatique aura des conséquences à court (10 ans) ou moyen terme (30 ans). **Des diagnostics définiront la vulnérabilité des massifs à la sécheresse ou à la canicule. Ils tiendront compte des phénomènes de dépérissement déjà observés à la suite d'événements climatiques récents. Les peuplements à risques peuvent être constitués en particulier d'essences en limite sud d'aire de répartition, d'essences hors station, de forêt soumises à des risques naturels élevés, ... Les surcapitalisations en forêts RTM ou dunaires peuvent en outre constituer un risque supplémentaire de déséquilibre des peuplements en cas d'événement climatique exceptionnel. »**

3. Ambitions environnementales

Avis de l'Ae, bas de la page 11 : *Le rapport environnemental souligne que l'accent serait à mettre davantage sur la lutte contre les espèces envahissantes et la biodiversité ordinaire qui n'est pas abordée, ainsi que sur le réseau des espaces protégés et la trame verte et bleue en termes de qualité des paysages, de continuités d'importance nationale et de sols. L'Ae souscrit à ce diagnostic et invite le MAAF à y donner suite.*

⁵ «Leviers forestiers en termes d'atténuation pour lutter contre le changement climatique aux horizons 2020, 2030, 2050 »

L'Autorité environnementale considère que le PNFB ne met pas assez l'accent sur quatre enjeux environnementaux : la lutte contre les espèces envahissantes, la contribution au réseau des espaces protégés, la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et la protection de la biodiversité ordinaire (avis de l'Ae, page 11).

Pour les trois premiers enjeux, le MAAF considère qu'ils sont traité correctement dans le PNFB.

- **Espèces exotiques envahissantes**, page 20 : « En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, il conviendra de renforcer la détection précoce de leur apparition et de développer une gestion adaptative raisonnée dans les cas d'invasion, notamment dans les DOM. Il conviendra de mettre en oeuvre en forêt de façon déterminée le dispositif de lutte national, qui sera le cas échéant décliné régionalement. Il s'agira notamment de favoriser l'implication des propriétaires forestiers, gestionnaires et opérateurs de terrain (ONF, CNPF) aux côtés des organismes compétents (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, conservatoire botanique national) et de l'administration chargée de la forêt, pour la détermination des listes d'espèces et l'identification des mesures de lutte, en application de la réglementation en vigueur. »

- **Suivi du réseau des aires protégées forestières**, page 29 : « Un diagnostic de la couverture des enjeux patrimoniaux de la biodiversité forestière, prenant en compte la rareté et la vulnérabilité, par les espaces protégés existants et en projet dans le cadre de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) est en cours de réalisation par le Muséum national d'histoire naturelle. La biodiversité forestière sera pleinement intégrée aux niveaux national et régional, aux propositions qui suivront ce diagnostic. Les gestionnaires, opérateurs de terrain et acteurs de la recherche et de la protection de la nature et de l'environnement, seront encouragés à s'impliquer pour la réalisation concrète de ces propositions. Il convient également d'intensifier le suivi de l'évolution de la biodiversité forestière au sein du réseau des aires forestières protégées. Des suivis de migrations d'espèces pourront y être mis en oeuvre en cas d'érosion des ressources génétiques. »

- **Préservation des continuités écologiques**, page 29 : « Le présent programme est en cohérence avec la stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que la politique Trame Verte et Bleue. A cet égard, les PRFB proposeront des actions permettant (...) la préservation et la remise en état des continuités écologiques forestières, en s'appuyant sur les Schémas régionaux de cohérence écologique ou, en outremer, sur les Schémas d'aménagement régionaux. »

Au sujet de la **biodiversité ordinaire**, le MAAF propose une nouvelle formulation (les ajouts apparaissent en gras) de la phrase introduisant le chapitre consacré à la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité (page 27), comme suit :

« La biodiversité forestière, **qu'elle soit dite « ordinaire » ou « patrimoniale »**, est un atout majeur pour une sylviculture durable et efficace ».

Avis de l'Ae, page 23 : L'Ae recommande que le PNFB prévoie explicitement l'introduction dans le programme de travail de la structuration des liens entre les professionnels de la filière, l'obligation de l'élaboration de cahiers des charges environnementaux pour les principales mesures d'intervention économique .

Cette proposition de l'Ae est tout à fait judicieuse et la Plate-forme Biodiversité pour la Forêt, instance de concertation pilotée par le MAAF et qui sera associée à la gouvernance du suivi du PNFB, sera missionnée sur ce sujet. Il n'est cependant pas nécessaire d'en faire un point obligatoire de la structuration des liens entre les professionnels de la filière.

4. Encadrement de la déclinaison régionale

Avis de l'Ae, page 15 : pour l'Ae, si le niveau de précision exigible pour le rapport environnemental du PNFB ne peut certes pas être celui des rapports environnementaux des PRFB, il n'en reste pas moins pertinent de qualifier et spatialiser l'importance des enjeux identifiés comme importants au niveau national, avant de les décliner au niveau régional. Cette déclinaison est de nature à aider les responsables de l'élaboration des PRFB à hiérarchiser les enjeux et les choix régionaux.

Avis de l'Ae, page 19 : pour la complète information du public sur une thématique souvent controversée, l'Ae recommande de préciser le cadrage donné aux PRFB pour caractériser les impacts sur l'environnement des plantations de résineux et de peupliers, et les mesures d'accompagnement de ces plantations en faveur de la biodiversité.

Avis de l'Ae, page 21 : L'Ae recommande de donner un cadre à l'introduction dans les PRFB de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Avis de l'Ae, page 24 : L'Ae recommande de mettre en évidence les territoires (grandes régions écologiques ou groupes de sylvoécotons au sens de l'IGN) qui partagent des enjeux environnementaux analogues et pour lesquels les mesures des PRFB devraient être particulièrement coordonnées.

Le PNFB fixe les orientations de la politique forestière pour les 10 prochaines années. Il s'agit donc d'un document stratégique dont la déclinaison opérationnelle se fera via les PRFB.

Le MAAF assume la méthode choisie pour la déclinaison régionale du PNFB, avec l'affirmation des principes qui présideront à leur élaboration et la définition d'un contenu minimal attendu, mais avec une grande latitude laissée aux acteurs régionaux afin que les PRFB soient adaptés aux enjeux particuliers de leurs territoires (voir II.3 du PNFB, pp 44 à 46).

Par ailleurs, **les PRFB seront eux-mêmes soumis à évaluation environnementale**, c'est donc bien à cette échelle que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur les milieux naturels devront être élaborés. La présence des évaluateurs dès les premières réunions de travail permettront d'intégrer en amont la question de l'évaluation environnementale des PRFB.

La volonté de l'Ae d'aider les responsables de l'élaboration des PRFB à hiérarchiser les enjeux et les choix régionaux est partagée par le MAAF, qui s'est engagé à mettre à disposition des Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et plus largement des CRFB, un jeu de données statistiques comprenant plus de 20 indicateurs de tableaux standard, de graphiques et de cartes portant sur les 7 thématiques suivantes :

- informations contextuelles (données, méthodes, éléments d'interprétation des résultats IFN, etc.)
- ressource forestière
- exploitabilité et mobilisation des bois
- renouvellement des peuplements
- potentialités forestières (en incluant le changement climatique)
- écologie
- fonctions sociales de la forêt et risques

Le jeu de données a fait l'objet en amont d'une consultation des DRAAF pour répondre à leurs besoins communs. Il est décliné selon :

- les 13 nouvelles régions administratives ;
- l'arc méditerranéen (incluant la Corse) pour appréhender les problématiques de DFCI, urbanisation et déprise agricole en collaboration avec la DPFM ;
- les 6 massifs montagneux (Alpes, Pyrénées, Jura, Massif central, Vosges, Corse) pour suivre les forêts de montagne en appui avec les commissariats de massif ;
- le cordon littoral pour suivre la protection du haut de la côte.

Le caractère inter-régional de certains enjeux est donc bien pris en compte ; la méthodologie d'élaboration des PRFB le précise également (PNFB, page 44).

Deux réunions régionales seront organisées dans chacune des DRAAF afin d'adapter le kit global de données aux contextes régionaux. **Ce kit de données sera disponible d'ici fin septembre 2016** pour l'ensemble des régions. Par ailleurs des conventions spécifiques régionales DRAAF/CR/IGN seront réalisées pour compléter si besoin ce kit de données, en cas de contextes locaux très particuliers.

Enfin, au sujet des **impacts sur l'environnement des plantations de résineux et de peupliers**, le MAAF propose de compléter le paragraphe du PNFB consacré au sujet « plantations » dans les PRFB (PNFB, page 16) comme suit (les ajouts figurent en gras) :

« Chaque PRFB devra s'imposer d'élaborer une stratégie et une feuille de route en matière de plantation, tout en analysant les coûts correspondants. Une attention particulière sera portée aux effets attendus dans le temps sur la biodiversité, **les sols** et le cycle de l'eau, **notamment pour ce qui concerne les plantations d'essences valorisées par le marché** ».

Pour mettre en œuvre cette recommandation, les PRFB pourront s'inspirer des nombreux guides et documents de préconisation relatifs à la plantation, dont certains sont **mis à disposition du public dans le présent dossier de consultation (et accessible sur le site du MAAF depuis 2007)**.

5. Indicateurs de suivi

Avis de l'Ae, page 22 : L'Ae recommande de réexaminer la liste des indicateurs de suivi envisagés, en prenant davantage en compte les deux objectifs figurant à l'article R. 122-20 7° du code de l'environnement relatifs à l'appréciation des effets défavorables, et à celle de l'adéquation des mesures ERC.

Le MAAF partage le point de vue de l'Ae sur l'insuffisance des indicateurs proposés en Annexe 3 du PNFB et dans le rapport environnemental. C'est pourquoi il est prévu de confier l'élaboration d'une liste d'indicateurs plus exhaustive au comité spécialisé du CSFB dédié au suivi de la mise en œuvre des résultats et des impacts des actions du PNFB, comme cela est expliqué dans le chapitre qui lui est consacré (III.1 du PNFB, page 43). Les indicateurs ainsi définis permettront de faire un suivi des incidences potentielles sur l'environnement relevées dans le cadre de l'EES.

Les travaux sur ces indicateurs supplémentaires sont en cours et une première présentation en sera faite en comité de suivi du PNFB selon les délais prévus par le PNFB (6 mois suivant sa publication, cf p 43).

Annexe : Suites données aux éléments de cadrage donnés par l'Ae¹

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
1.2 Présentation du cadre d'élaboration et des objectifs donnés au PNFB, p.6, paragraphe 3	Pour ce qui concerne au moins les chapitres explicitement reliés à une thématique environnementale , l'Ae rappelle la nécessité que les orientations générales du PNFB soient accompagnées de la définition d'actions stratégiques opérationnelles suffisamment explicites pour qu'une évaluation environnementale effective puisse être menée sur cette base au niveau du PNFB . Cela vaudra également pour les PRFB. Le rapport sur les incidences environnementales [...] contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées , compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme , du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation .				Les actions opérationnelles pour la mise en œuvre du PNFB seront définies dans les PRFB, par les acteurs de terrain.
1.2 Présentation du cadre d'élaboration et des objectifs donnés au PNFB, p.6, paragraphes 4 et 5	Le point identifié par le maître d'ouvrage comme étant probablement le plus sensible résidera dans la quantification de l'objectif d'augmentation de récolte de bois , dans un contexte où [...] les récoltes observées des dernières années ne vont pas dans le sens de la réalisation de ces objectifs volontaristes . Les rapporteurs ont été informés que le PNFB devrait comporter une ventilation indicative de cet effort supplémentaire de récolte entre les différentes régions , sur la base d'une étude en cours de finalisation par l'IGN, l'ADEME et le FCBA.	Fait en Annexe 4bis			

1 http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/151202_-_Cadrage_preable_PNFB_-_delibere_cle777912.pdf

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae, p.7, paragraphe 1 et 2.2.1 État initial de l'environnement, p.13, paragraphe 1	<p>Les territoires couverts par ce programme sont situés dans des contextes extrêmement variés, aussi bien pour les facteurs environnementaux que pour les facteurs économiques et sociaux. Les enjeux environnementaux ne peuvent être identifiés et hiérarchisés de la même manière pour toutes ces forêts. C'est pourquoi le PNFB se doit de prendre en compte un nombre élevé d'enjeux qu'il conviendra de hiérarchiser par sous-ensembles à déterminer dans l'évaluation environnementale.</p> <p>[...] il serait donc opportun que la présentation de l'état initial pour un thème particulier se conclue par l'identification, chaque fois que possible et selon une gradation à définir, de l'importance de l'enjeu pour chaque région administrative ou grandes régions écologiques (GRECO) ou groupes de sylvoécotéions (SER).</p>		Fiat dans l'État Initial de l'Environnement		
2 L'évaluation environnementale, p.9, paragraphe 3 et 5	<p>D'une manière générale, une évaluation environnementale stratégique devrait donner un cadre d'analyse aux évaluations environnementales des planifications de niveau spatial inférieur (cas des PRFB), ainsi qu'aux études d'impact des projets ultérieurs à mener dans ce cadre. Cette remarque s'applique également aux évaluations d'incidences Natura 2000.</p> <p>Le présent PNFB est donc original en ce qu'il définit d'avantage le cadre dans lequel les PRFB seront élaborés et mis en œuvre, que le cadre dans lequel des projets devront s'inscrire pour être autorisés ou soutenus financièrement.</p> <p>[...]</p>		L'évaluation environnementale du PNFB apporte des éléments de référence (liste d'enjeux, incidences potentielles) qui serviront lors des évaluations environnementales des PRFB.		

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
	Lors de l'élaboration des PRFB, il conviendra d'identifier les incidences possibles, dans le contexte régional, des orientations et actions stratégiques fixées par le PNFB [...]. En conséquence, l'Ae estime que l'évaluation environnementale du PNFB doit être explicite et compréhensible dans sa manière d'orienter les réflexions des partenaires chargés d'élaborer les PRFB.				
2.1 Présentation de l'articulation du PNFB avec d'autres plans ou programmes, p.10, paragraphe 1	[...] il sera important de recenser les enjeux prioritaires de chaque plan ou programme concerné par cette articulation avec les enjeux environnementaux du PNFB, en les quantifiant autant que possible. Cet exercice a nécessairement des répercussions sur la consolidation de l'état initial de cette évaluation environnementale.				L'analyse de l'articulation avec les autres plans ou programmes dite de cohérence externe est ciblée sur les stratégies via la comparaison des objectifs des programmes et n'a pas traité les enjeux.
2.1 Présentation de l'articulation du PNFB avec d'autres plans ou programmes, p.10, paragraphe 2 et 3	[...] l'Ae note l' exceptionnelle multiplicité des autres « plans et programmes » avec lesquels le PNFB doit s'articuler. [...] Par ailleurs de nombreux documents considérés par le MAAF et le MEDDE (dans leurs analyses respectives et dans leurs échanges dont les rapporteurs ont pris connaissance) comme les plus importants pour déterminer le contenu et les effets du PNFB ne sont pas identifiés par le code de l'environnement ou par les textes législatifs et réglementaires les régissant, comme des plans, schémas, programmes et autres documents de		Fait pour : SFUE SNBC PPE SNB	Fait pour : PNACC SBUE Contrat de filière SNR	

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
	<p>planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale. Néanmoins, pour la complète information du public et dans l'intérêt de la cohérence des politiques publiques, l'Ae considère qu'il est opportun de les prendre en compte, dans toute la mesure du possible, et d'analyser la compatibilité du PNFB avec ces documents, y compris en termes de contribution du PNFB à l'atteinte des objectifs de ces documents.</p> <p>[...] D'autres sont en cours d'élaboration, à un état d'avancement où il est d'ores et déjà possible d'identifier d'éventuels problèmes de compatibilité dans la manière de prendre en compte les objectifs et les enjeux de ces plans et programmes avec le PNFB. Pour ceux pour lesquels ce n'est pas encore possible, il appartiendra au maître d'ouvrage du PNFB de l'expliquer.</p>		TVB SNGITC	COP ONF	
2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution, p.12	<p>Le présent PNFB s'inscrit thématiquement et chronologiquement dans la suite du programme forestier national (PFN) 2006-2015. Dès lors il est important d'en présenter, au moins qualitativement, les succès remportés et les échecs essuyés, et surtout les raisons qui peuvent les expliquer, afin de pouvoir en tirer des enseignements pour les objectifs et actions prévus par le PNFB dans les mêmes domaines, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.</p> <p>Notamment, un effort particulier d'analyse des problèmes rencontrés dans l'atteinte de l'objectif d'accroissement de récolte affiché dans le PFN 2006-2015 comme « s'approchant de la production forestière évaluée à 91 Mm3 », devra être consenti.</p>			Fait dans les compléments au rapport environnemental.	

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
2.2.1 État initial de l'environnement, p.13, paragraphe 2	<p>Au-delà des thèmes déjà identifiés par le maître d'ouvrage dans son projet d'état initial communiqué à l'Ae, il semble nécessaire de le compléter par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une approche de la vulnérabilité au changement climatique des peuplements existants, en explicitant les hypothèses et conventions sous-jacentes ; ✓ Une approche des dépôts atmosphériques dans les écosystèmes forestiers excédant leur charge critique, et donc susceptibles de conduire à des dysfonctionnements de ces écosystèmes, se traduisant par des dépérissements ou par l'acidification des cours d'eau ; ✓ La localisation et l'état de conservation des habitats naturels forestiers et des espèces d'intérêt communautaire inféodées à la forêt, ainsi que de ceux qui sont « prioritaires » au sens de la directive Habitats, tel qu'il ressort du dernier rapport dédié à la forêt par l'Agence européenne de l'environnement (2015) ; ✓ Une approche quantifiée et spatialisée de la répartition actuelle des principales composantes de l'état des lieux (récoltes par grands types de catégories de bois ; plantations, notamment résineuses ; peuplements du FFN aujourd'hui considérés comme mûrs ; peuplements considérés comme sénescents et méritant un renouvellement, ...) susceptibles d'évoluer du fait des ambitions explicitement affichées du PNFB ; ✓ Une identification et une cartographie des différents types de pressions susceptibles de 				Niveau d'exigence trop élevé.

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
	<p>contribuer à une perte de biodiversité, ordinaire ou remarquable, y compris en termes de continuités écologique et de connectivité des écosystèmes forestiers.</p> <p>Par ailleurs il serait utile que soient identifiées les grandes caractéristiques des ripisylves et plus généralement des écotones qui méritent une attention particulière.</p> <p>Pour caractériser cet état initial, l'Ae invite par ailleurs le maître d'ouvrage à prendre en compte ce qui paraît pertinent dans les diagnostics découlant des derniers rapports du CGAAER et du CGEDD, ainsi qu'à tenter un effort de caractérisation des spécificités respectives des forêts domaniales, communales et privées au regard des thématiques retenues pour caractériser l'état initial. Cette caractérisation pourra utilement prendre en compte les rapports d'activités de l'Office national des forêts (ONF) pour les forêts domaniales et communales, et les informations découlant des enquêtes du CREDOC de 2009 et 2011 sur les propriétaires forestiers de plus de 4 ha et de l'enquête du SCEES de 2012 sur la structure de la forêt privée.</p>				
2.2.2 Les perspectives d'évolution sans le PNFB, en vue d'apprécier les incidences du PNFB, p.14, paragraphe 1 et 2	<p>La logique de l'évaluation environnementale est de comparer les impacts d'une trajectoire de référence (ce qui est présumé se passer en l'absence de PNFB) avec ceux découlant de la mise en œuvre du PNFB. Il appartient au maître d'ouvrage de définir explicitement les paramètres qui gouvernent la trajectoire de référence.</p> <p>Dans l'état actuel des informations disponibles, l'Ae identifie au moins deux grandes options envisageables :</p> <p>Définir la trajectoire de référence en termes de résultats, en</p>			Fait dans le 9. Perspectives d'évolution du territoire sans le PNFB	

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
	<p>extrapolant, par grande thématique, les tendances constatées au cours des cinq dernières années, voire en identifiant de possibles effets de seuil prochainement atteints qui détermineraient une inflexion de tendance ;</p> <p>A défaut, définir la trajectoire de référence en termes d'outils mis en oeuvre par la politique forestière : reconduction en l'état des actions actuellement menées.</p>				
<p>2.3 Exposé des motifs pour lesquels le PNFB a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées, p.15</p>	<p>Les rapporteurs ont été informés que les travaux préparatoires à l'élaboration du PNFB n'ont pas envisagé la possibilité d'alternatives raisonnables, faute notamment d'accompagnement par un bureau d'études compétent en matière d'évaluation au cours de la première phase correspondant aux réunions des groupes de travail. Le maître d'ouvrage s'interroge en conséquence sur la manière d'aborder cette partie de l'évaluation environnementale stratégique du PNFB.</p> <p>Cependant, les documents remis et les échanges ont permis d'identifier au moins trois alternatives envisageables pour le maître d'ouvrage, au-delà des hypothèses qui seront retenues pour le projet de PNFB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La prorogation à l'identique du PFN 2006-2015 ; 2. Un PNFB reposant sur les hypothèses maximales envisagées de récolte supplémentaire permettant de satisfaire les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), telle que formalisée à la date de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PNFB ; 3. Un PNFB reprenant parmi les propositions des cinq 				<p>Niveau d'exigence trop élevé compte-tenu de la diversité des objectifs du PNFB, qui vont bien au-delà du niveau de récolte.</p>

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
	<p>groupes de travail (Cf. les rapports déposés et accessibles³³), l'hypothèse la plus ambitieuse pour les grands enjeux environnementaux identifiés (adaptation au changement climatique, biodiversité et prévention des risques).</p> <p>L'Ae recommande de présenter chacune des alternatives raisonnables en faisant mention des avantages et des inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° de l'article R. 122-20 du code de l'environnement, puis d'exposer les motifs pour lesquels le projet de PNFB a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.</p>				
2.3 Exposé des motifs pour lesquels le PNFB a été retenu, , p.15	<p>Par ailleurs, la diversité des objectifs poursuivis induit de probables contradictions internes, tout comme certains objectifs affichés peuvent être contradictoires avec les analyses et objectifs des autres plans et programmes examinés. L'Ae considère qu'il est essentiel que le rapport d'évaluation environnementale explicite la grille d'analyse et les hypothèses qui justifient les choix retenus à titre de compromis, avec leurs avantages et leurs inconvénients.</p>	Fait tout au long de la rédaction du PNFB avec l'aide de l'évaluateur.			
2.4 Analyse des effets probables du PNFB, p.16	<p>L'Ae rappelle que le rapport d'évaluation environnementale devra prendre en compte l'ensemble des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, y compris l'addition et l'interaction des effets.</p>		Fait dans le 4. Incidences potentielles du PNFB sur l'environnement.		

LOCALISATION DE LA REMARQUE DANS LE DOCUMENT DE CADRAGE	RELEVÉ DE LA REMARQUE	SUITE DONNÉE PAR LE MAAF			
		Dans le PNFB	Dans le rapport environnemental	Dans le mémoire en réponse	Non prise en compte
2.4 Analyse des effets probables du PNFB, p.16	<p>Cette démarche est a priori acceptable, dès lors qu'elle associe bien à chaque type d'actions des incidences possibles évaluées sur la base de l'expérience pratique et du meilleur état des connaissances disponibles en termes d'effet directs et indirects. Les incidences décrites doivent s'appuyer sur l'expérience des praticiens et des scientifiques et sur des hypothèses réalistes de recours aux techniques les plus performantes, actuelles ou à venir tenant notamment compte des coûts et des compétences nécessaires pour les mettre en œuvre.</p>		Fait dans le 4. Incidences potentielles du PNFB sur l'environnement.		
2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts, p.18	<p>Pour chacun des effets négatifs possibles (parmi ceux identifiés au point 2.4), y compris ceux que le maître d'ouvrage et son bureau d'études identifieraient ultérieurement au fur et à mesure de l'avancement de leur travail, le rapport d'évaluation environnementale devra, outre l'application de la séquence ERC aux orientations et actions stratégiques du PNFB, successivement établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des principes d'évitement s'imposant aux PRFB, ce qui peut inclure un renvoi explicite aux PRFB du soin de définir les mesures d'évitement ; ▪ des mesures de réduction d'impact s'imposant aux PRFB, ou définir une liste « cadre » de possibles mesures de réduction (à un niveau assez général) vis-à-vis desquelles les PRFB devront obligatoirement se positionner, sans bien évidemment empêcher les PRFB d'en définir d'autres complémentaires ; ▪ le cas échéant, des principes de compensation, soit mis en place au niveau national, soit renvoyés explicitement au niveau régional. 				La séquence ERC prendra son sens lors de l'évaluation environnementale des PRFB.